

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————
Mairie D'AVIGNON

—————
DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance publique du : 25 septembre 2021
—————

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme MAZZITTELI, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme WALDER par M. NAHOUM
Mme MESLIER par M. RENOUARD
M. BORDAT par Mme RIGAULT
M. REZOUALI par M. CERVANTES

X X X

Mme HADDAOUI quitte l'assemblée à l'occasion de la présentation du rapport N° 16. Elle rejoint la salle avant la présentation du rapport N°17.

M. BELHADJ quitte la séance pendant la présentation du rapport N°18, donnant son pouvoir à M. BLUY.

M. AUTHEMAN quitte l'Assemblée au cours de la présentation du rapport N°11, donnant son pouvoir à M. HOKMAYAN.

Mme BOUHASSANE entre en séance lors de la présentation du rapport N°1, elle quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme LICHIERE.

Mme LAGRANGE quitte la séance au cours de la présentation du rapport N°18, donnant son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

4

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME : Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le projet Avignon Centre - Requalification du parvis de la gare.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le contexte et les objectifs de la procédure

Par délibérations en date du 24 avril 2019 et du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon centre, ainsi que les conventions de financement et de maîtrise d'ouvrage unique, confiée à la SNCF - Gares & Connexions.

Pour rappel, à la suite de la mise en service du tramway en 2019, desservant la gare d'Avignon Centre, l'objectif majeur de l'opération d'Avignon Centre – requalification du parvis de la gare est **d'améliorer l'accès aux transports en commun et aux modes actifs pour tous (y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite) et de renforcer l'intermodalité.**

Ainsi, en 2022, le Pôle d'Echange multimodal (PEM) d'Avignon Centre constituera le point de convergence du nouveau réseau structurant de transport urbain constitué :

- d'une première ligne de tramway (5km) entre la Porte St Roch et St Chamand, mise en service en 2019 ;
- d'une des deux premières lignes de bus à haute fréquence.

Par ailleurs, les enjeux du projet de requalification du parvis de la gare centre sont les suivants :

- remodeler le site afin de faciliter les trajets piétons (optimisation du nivellement) et de réaliser les objectifs d'ouverture et de lisibilité nécessaires au bon fonctionnement de cet espace public, en utilisant notamment le végétal comme catalyseur d'usages,
- composer une porte d'entrée conviviale et fonctionnelle au centre-ville d'Avignon,
- dessiner un projet adapté au quotidien des Avignonnais et à la fréquentation touristique, notamment estivale lors du festival,
- libérer le parvis de la circulation automobile afin de réaliser un projet apaisé en termes de flux piétons,

- aménager une façade paysagère en accompagnement du tracé ancien des remparts souligné récemment par celui du tramway,
- retrouver la vocation de parc paysager et arboré historique au lieu,
- implanter des milieux végétaux archétypaux du Grand Avignon et qualifier des ambiances paysagères favorisant le confort d'usages, la constitution d'îlots de fraîcheur et la biodiversité,
- mettre en scène la gestion alternative de l'eau,
- fabriquer un écrin paysager à la gare et aux remparts en révélant et/ou en masquant des vues
- compléter l'offre de services aux usagers sur ce site stratégique de la ville.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 octobre 2011 actuellement en vigueur, classe la majeure partie du parvis en zone UFb (sous-secteur de la zone UF) et comprend un Espace Boisé Classé (EBC), ce qui fait obstacle au projet de requalification du parvis.

Ainsi, il a été décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, comme le permet l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation de ce projet.

Pour cela, il est nécessaire de **se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre en compatibilité le PLU avec le projet défini**, en adaptant les règles d'urbanisme existantes et fixées par le PLU exclusivement sur le périmètre du projet faisant l'objet de la procédure. Cette procédure prévoit au préalable la constitution d'un dossier soumis à diverses consultations et à enquête publique.

Présentation du projet

Le projet porte sur le site de la gare Avignon Centre, dont le parvis s'étend actuellement sur environ 13 000 m².

Afin de répondre aux enjeux définis, le projet comprend notamment :

- l'aménagement d'un parvis-jardin dédié aux piétons et accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant l'aménagement de 4000 m² d'espaces verts, conçus selon des principes de valorisation de la biodiversité, et la mise en place d'une rampe d'accès adaptée aux PMR permettant ainsi de garantir l'accessibilité permanente à la gare pour tous, y compris pour les publics en situation de handicap ;
- la construction de deux kiosques permettant d'accueillir une consigne vélos sécurisée, une offre de restauration et un guichet de vente et d'information dédié aux transports urbains (Orizo) ;
- la rénovation et la mise en valeur architecturale du bâtiment voyageur ;
- l'amélioration de la liaison vers la gare routière et le parking des gares.

Le projet de requalification prévoit également l'aménagement de l'entrée de la gare routière permettant de redonner visibilité et fluidité aux accès et aux cheminements.

L'intérêt général du projet

L'intérêt général de l'opération se justifie grâce à l'atteinte des objectifs suivants, développés dans le dossier soumis à enquête publique :

- Améliorer et faciliter l'accès au transport ferroviaire pour tous, et en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- Développer les échanges multimodaux par le regroupement des accès aux différents modes de déplacement et aux services associés (la gare ferroviaire, la gare routière, la desserte du tramway, les bus locaux, un parking véhicules, une consigne vélos) en un lieu, et par l'amélioration de leurs accès et interconnexions ;
- Inciter à la pratique des modes actifs, avec la création d'une consigne vélos sécurisée et grâce à la piétonisation du parvis de la gare ;
- Faciliter l'usage des transports en commun, avec la création d'un guichet de vente et d'informations dédié aux transports urbains ;
- Offrir un parc public ouvert et accessible à tous, apportant de la fraîcheur par la végétalisation, conçu comme un lieu de rencontres et de loisirs (bancs, jeux pour enfants, parc libre d'accès) ;
- Favoriser la biodiversité, en conservant les arbres d'intérêt existants, en augmentant la surface des espaces plantés tout en apportant une diversité d'espèces locales et des strates végétales variées ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en diminuant les surfaces imperméabilisées permettant l'infiltration des eaux dans le sol.

Incidences du projet sur l'environnement et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, l'opération de requalification du pôle d'échanges multimodal d'Avignon Centre est soumise pour avis à l'autorité environnementale, selon la procédure dite « au cas par cas ».

Ainsi, la Ville d'Avignon a adressé le 20 janvier 2021 à l'autorité environnementale (MRAE) une demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale de son PLU pour l'opération Avignon Centre – requalification du parvis.

L'avis de la MRAE en date du 16 mars 2021 a indiqué que le présent projet de mise en compatibilité était dispensé d'évaluation environnementale.

En effet, les enjeux liés à l'environnement naturel et humain ont été identifiés en amont, et le projet de requalification du parvis de la gare a été conçu, puis a évolué selon les principes de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), méthodologie développée dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets, afin de limiter les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Il est important de noter que les incidences sur l'environnement du projet seront globalement positives pour plusieurs raisons :

- le projet contribue à favoriser le transport ferroviaire, en tant que mode de transport écologique ;
- le projet favorise l'intermodalité et le développement des modes doux ;
- le projet entraîne un développement accru de la biodiversité en ville, accompagné de mesures de protection ;

- Le projet est conçu comme un aménagement à haute qualité environnementale, où les problématiques liées à la gestion économe de l'énergie et l'insertion du projet dans son environnement ont été étudiées avec attention au cours des études de conception.
- L'équipe de maîtrise d'ouvrage a également travaillé en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) tout au long de la conception du projet afin d'intégrer au mieux et mettre en valeur les remparts d'Avignon, situés en face du parvis et protégés au titre des monuments historiques. Les principaux points d'échanges ont été la création d'alignements d'arbres, notamment au niveau de l'entrée principale et le long du bâtiment voyageurs, ainsi que le positionnement et les matériaux des façades des futurs kiosques du parvis.
- Le projet induit également une diminution forte des surfaces imperméabilisées et il adopte une stratégie ambitieuse de gestion des eaux pluviales à la parcelle. En effet, les espaces verts créés permettront d'absorber une partie importante des eaux de pluies réduisant ainsi le volume d'eaux pluviales rejeté dans le réseau d'assainissement de la ville.

La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU consiste à :

- modifier le règlement du sous-secteur UFb du PLU, au sein duquel le projet se situe, afin de permettre la construction de bâtiments de petite taille sur le parvis, qui apporteront de nouveaux services aux usagers et aux riverains ;
- supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) du site de projet, dont le classement n'est plus adapté au vu de l'intérêt limité du boisement concerné, et qui constitue un élément bloquant pour la réalisation de l'aménagement du parvis ;
- mettre en œuvre une protection plus pertinente de la couverture arborée, en remplacement du classement en EBC, permettant d'une part de maintenir une protection adaptée au site, et d'autre part de mettre en valeur l'intérêt paysager du secteur ainsi que le potentiel écologique de l'ensemble des arbres remarquables du parvis (14 platanes et 1 peuplier), en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées.

Un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a par ailleurs été organisé le 19 avril 2021 durant lequel les personnes présentes ont émis un **avis favorable au projet**.

Le déroulement et les résultats de l'enquête publique

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 14 juin au 15 juillet 2021 et a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des remarques.

En date du 30 juillet 2021, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un **avis favorable**.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur relève le bon déroulement de l'enquête publique, tant en termes de respect des exigences réglementaires liées à son organisation qu'à la réception des observations du public.

Dans ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur indique que le projet **renforce la fonction multimodale du pôle** autour de la gare par l'élargissement de l'offre des services aux usagers et par l'organisation simplifiée et plus claire des cheminements, **encourage le développement des modes doux** en créant des outils complémentaires à ces usages et en excluant les autres modes du parvis, **améliore l'accessibilité des personnes en situation de handicap**. Il préserve les intérêts liés aux interventions et secours aux personnes et aux biens et ceux nécessaires à l'exploitation de la gare.

Le commissaire enquêteur précise que le projet **renouvelle qualitativement la physionomie du secteur**. Sa conception architecturale **contribue à intégrer la gare et son parvis à l'environnement monumental des remparts et de l'intra-muros** et à lui donner une image plus qualitative. Il sera source d'aménités offrant aux habitants et usagers du pôle un parc urbain arboré dans lequel il sera agréable de séjourner ou plaisant à traverser.

Le commissaire enquêteur souligne **l'absence d'incidences dommageables sur l'environnement**. Au contraire, la réalisation du parc paysager produira une **amélioration significative de l'environnement naturel** liée à l'extension de la couverture arborée existante, à sa protection par son classement au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme et, de manière seconde, aux mesures en faveur de la petite faune et de l'infiltration sur place des eaux pluviales.

De plus, le projet n'est pas susceptible de générer des impacts significatifs nouveaux sur d'autres intérêts. Les dispositions retenues pour la **sécurisation du chantier** semblent adaptées pour prévenir les atteintes potentielles des travaux sur la santé humaine et la continuité du service d'exploitation des transports. Les dispositions générales prévues pour la sécurité des personnes et des biens, y compris en phase travaux, prennent en compte la sécurité et la tranquillité publique du pôle.

Le commissaire enquêteur indique que le projet **rend nécessaire la mise en compatibilité du PLU** qui s'applique au strict besoin de la réalisation du parvis en définissant la protection de la couverture arborée et en autorisant la construction de kiosques sur le parvis sans possibilité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces situés en secteur UFb. Les buts recherchés par le projet et les modifications apportées au PLU sont cohérents avec les objectifs poursuivis par la commune dans son document d'urbanisme. Ils s'inscrivent dans les politiques et documents de planification élaborés aux niveaux supérieurs.

Le commissaire enquêteur conclut que le bilan tiré des avantages et inconvénients du projet et des atteintes éventuelles à d'autres intérêts est en **faveur de l'intérêt général**.

Il relève **deux inconvénients mineurs sans remettre en cause l'intérêt général du projet**. Il considère que leurs effets peuvent être réduits, ce qui motive ses deux recommandations suivantes :

- « du fait du déplacement et de l'éloignement du parking voitures, une seule place pour personne à mobilité réduite a été réservée à proximité de la gare dans la cour de service. Une augmentation du nombre de places, compatible avec la capacité de cette cour, est souhaitable.

- du fait d'un moindre engagement pour le stationnement vélo, la capacité initiale de 500 places (400 dans l'abri et 100 réparties autour du parvis) est réduite à 420 places environ sans raison apparente. Cette nouvelle capacité répond certes aux obligations réglementaires et aux besoins actuels de stationnement. Elle paraît néanmoins en deçà des objectifs retenus initialement qui méritent d'être maintenus ».

La prise en compte de ces recommandations sera étudiée dans le cadre du projet. Cependant, à ce stade, la création de places PMR supplémentaires dans la cour de service semble difficile sans remettre en cause l'accès des engins de secours et intervenants nécessaires au fonctionnement de la gare, de ses commerces et services. Par ailleurs, le choix affirmé du projet est de regrouper l'ensemble du stationnement automobile dans le parking des gares, équipé de 18 places de stationnement PMR, dont 4 accessibles dès le niveau 1, relié directement à la gare ferroviaire par un cheminement élargi et adapté à tous d'une distance d'environ 200 mètres. Concernant la seconde recommandation relative aux stationnements vélos, le projet prévoit à ce stade 384 places dans la consigne, 115 arceaux libres et une dizaine de places « Vélo pop » lui permettant d'atteindre globalement l'ambition initiale des 500 places vélos.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-16 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de la MRAE en date du 16 mars 2021 dispensant le projet d'une évaluation environnementale

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 avril 2021

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2021 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la déclaration de projet relative au projet Avignon Centre – Requalification du parvis par SNCF Gares & Connexions. Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au Département Habitat ; Urbanisme et Ecologie Urbaine, rue du Roi René à Avignon, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
15 OCTOBRE 2021

AFFICHE LE 30 SEPTEMBRE 2021



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département
Juridique,
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER